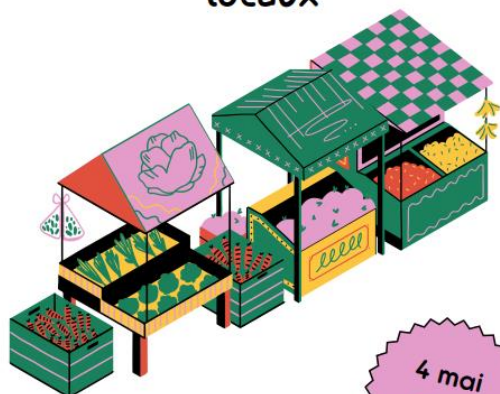


Information à la population

Marché des producteurs et artisans locaux 04.05.2025 – INSCRIPTION

Marché des producteurs et artisans locaux



Organisé par la commission
« Région Haute-Ajoie » devant
la halle polyvalente de
Courtedoux.

Si vous souhaitez tenir un stand,
vous pouvez vous inscrire via le
QR code ci-contre ou
<https://ggl.link/haute-ajoie>.



Appartement rénové à louer au centre du village à Réclère

La commune de Haute-Ajoie loue dans la localité de Réclère un **APPARTEMENT** de **3 PIÈCES**, entièrement rénové, situé dans le bâtiment de l'ancienne école, à la Place Mgr. Eugène Lachat 36b, au centre du village, comprenant cuisine agencée moderne, salle de bains, salon-salle à manger, deux chambres, grenier.

Loyer mensuel : CHF 700.00, charges comprises

Libre : 01.04.2025

Renseignements et visites : Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, Chevenez,
Monsieur Johan Nicoulin, Conseiller communal,

tél. 032 476 70 31

natel 079 567 88 32



Propreté et hygiène publique

Le Conseil communal rappelle aux cavaliers et conducteurs d'attelages que, selon le règlement communal de sécurité locale du 1^{er} novembre 2021,

- Il est obligatoire de nettoyer les éventuelles souillures de leurs chevaux immédiatement après leurs promenades (art. 22).
- Il est interdit de laisser les animaux souiller les routes, places et fontaines publiques [...]. (art. 21).



Par ailleurs, comme il l'est relevé par le *Code de bonne conduite pour cavaliers et meneurs en extérieur et dans la circulation routière de la Fédération Suisse des Sports Equestres* : Copyright : FSSE 2015

Dans les zones d'habitation, lors d'une promenade ou d'une halte, les crottins des chevaux doivent être ramassés.

Les Autorités remercient tous les pratiquants de leur diligence et de leur bonne collaboration au respect de l'ordre et de la propreté publique.

Procédure d'enregistrement d'un chien – obligation d'annonce

Les propriétaires de chien doivent annoncer au secrétariat communal l'arrivée d'un nouveau chien, le décès, la vente ou la donation d'un chien.

Les chiens déjà déclarés sont dispensés de l'inscription. La taxe annuelle au 01.05.2025 s'élève à

- Jusqu'à 3 bêtes, par bête : CHF 70.-
- Dès 4 bêtes, par bête : CHF 130.-

Notre site internet renseigne www.hauteajoie.ch/vie/chiens

Chevenez, le 03 mars 2025

Conseil communal
de Haute-Ajoie